

VDP & Co BVBA

Conditions générales de ventes !

1. CONVENTIONS

Tous nos contrats et tous nos engagements se font conformément aux conditions reprises ci-dessous. Toutes conventions doivent être précisées par écrit.

2. DEVIS

Nos devis ne sont valables qu'après agrégation du client et ce endéans le mois. Nous nous réservons le droit de modifier nos prix en raison notamment des hausses des matériaux, fluctuation du coût de main d'œuvre. Ou en cas de mesures erronés fournis par le client. Toutefois si la hausse qui en résulterait devait dépasser de plus de 10% le prix convenu (hors taxe), le client aurait le droit de demander résiliation de tout ou de partie du contrat, dans les dix jours calendriers suivant la notification de la hausse. En ce cas, aucune indemnité ne serait due ; seuls les travaux déjà effectué faisant l'objet d'une facturation.

3. PAIEMENT

Pour être reçue, chaque commande doit être accompagnée d'un acompte de 30% versé sur le compte bancaires repris dans nos devis. Ou en espèce, contre remise d'un reçu. Toutes nos factures sont payables endéans la huitaine de leur date d'émission, sauf stipulation contraire précisée entre les deux parties. Toute facture non réglée à l'échéance porte automatiquement et sans mise en demeure, intérêt de retard de 1% par mois. Le fait d'introduire une réclamation ne suspend pas l'exigibilité de nos factures. Il en est de même pour tout autre motif que le client pourrait invoquer.

4. RISQUE ET PROPRIETE

Nous limitons strictement notre responsabilité à la bonne exécution des travaux dépendant de notre ressort. Notre garantie ne couvre ni l'usure normale ni une modification ou utilisation inadéquate des marchandises ou de l'installation par le client, ni les conséquences qui pourraient survenir.

5. LIVRAISON RECEPTION GARANTIE

La propriété des marchandises vendues et des installations effectuées n'est acquise au client que lorsqu'il en a payé intégralement le prix.

Toutefois, les risques sont à charge du client dès l'instant où les marchandises quittent nos ateliers ou nos fournisseurs. Nous déclinons toutes responsabilités pour les retards survenus durant le transport. Nous garantissons nos appareils et notre matériel contre tous défauts ou vices de constructions ; toutefois cette garantie est limitée, à notre choix, au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. En outre la durée de la garantie ne peut en aucune façon, excéder celle consentie par nos fabricants et cesse lorsque les fournitures ont été réparées, modifiées ou déplacées par tout autre intervenant que nous-mêmes

6. RECLAMATION

Toute réclamation ou observation relatives à la qualité de fourniture, des travaux de déplacements devront être portés à notre connaissance par voie postale recommandée au plus tard 30 jours qui suivent la fin des travaux.

7. COMPETENCES

En cas de litige, le juge de paix de Charleroi et sinon les tribunaux des Bruxelles sont compétents ; nous nous réservons le droit de porter tout litige devant tout tribunal compétant en vertu du droit commun.